



MAIRIE
DE
QUIERS
77720

Département de Seine et Marne

Commune de QUIERS

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le

ID : 077-217703818-20230522-DEL_2023_25-DE

**Délibération du Conseil Municipal de la commune de QUIERS
du lundi 22 mai 2023**

DEL-2023-25

Le lundi vingt-deux mai deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures onze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le quinze mai deux mille vingt-trois, convocation diffusé le même jour s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Davy BRUN, Maire de QUIERS.

ETAIENT PRESENTS : M. Davy BRUN M. Gérard FABRE, M. Jean-Jacques LANDRY, Mme Nathalie PAULON, M. Laurent GADET, Mme Rozenn LUX, Mme Véronique THOLLET, Mme Agnès SURATEAU.

ETAIENT ABSENT EXCUSES : Mme Mégane CORDELLE, M. Jean-François THOLLET qui donne pouvoir à Mme Véronique THOLLET, M. José CUETO qui donne pouvoir à M. Jean-Jacques LANDRY, Mme Marie BRIARD qui donne pouvoir à M. Gérard FABRE.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES : Mme Sam DECAUDIN, M. Sacha RACCAH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Agnès SURATEAU

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 8

Nombres de suffrages exprimés : 11

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'EQUIPEMENT RURAL (FER) AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE ANNEE 2023- TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE L'ALLEU TRANCHE 1 SUR LA COMMUNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la possibilité de solliciter un Fond d'Equipement Rural (FER) 2023 pour le projet de rénovation de l'éclairage public Rue l'Alleu Tranche 1,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **SOLLICITE** l'aide financière du Département au titre du fonds d'équipement rural (FER) pour l'année 2023.
- **S'ENGAGE** à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de signature de la convention.
- **S'ENGAGE** à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération.
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental.
- **S'ENGAGE** à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques (ou 80 % dans le cas des monuments protégés au titre du patrimoine, et plus si autorisation préfectorale).
- **CERTIFIE** que la commune est propriétaire du bâtiment ou du terrain d'assiette de l'opération.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière auprès de Monsieur le Président au titre du fonds d'équipement rural (FER) pour l'année 2023.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Quiers, le 22 mai 2023

Par délégation du Maire l'Adjoint, Gérard FABRE

